



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 avril 2025, à 19 h, la salle du Conseil située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 19 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 05.

2025-04-167

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec la modification du point 5.3 : « AUTORISATION D'ACHAT – FENÊTRES HÔTEL DE VILLE – S. MAAL CONSTRUCTION INC. » et du point 5.4 : « ADOPTION - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ – 2025 »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RENOUVELLEMENT – PROGRAMME MUNYS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

5.2 APPUI - PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

5.3 AUTORISATION D'ACHAT – FENÊTRES HÔTEL DE VILLE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

5.4 ADOPTION - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ – 2025

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2025



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2025**
- 7.3 ANNULATION D'UNITÉS D'ÉVALUATION - RADIATION DE COMPTES EN MAUVAISES CRÉANCES**
- 7.4 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 055 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AVRIL 2025**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 PAIEMENT – ANNÉE 2025 - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
 - 8.2 SOUTIEN CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.3 DEMANDE DE PARTICIPATION – SEMAINE DE PRÉVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CAMP-DE-LA-SALLE**
 - 8.4 SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 – ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – REGROUPEMENT D'INTERVENTION EN TACTIQUE INCENDIE (RITI)**
 - 8.5 OCTROI DE CONTRAT – DÉMOLITION IMMEUBLE 668, 4^E RANG - DOSSIER NUMÉRO 705-17-011622-246 DE LA COUR SUPÉRIEURE - EXCAVATION RÉAL LAFOND**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 1^{RE}, 2^E, 3^E RUE BASTIEN ET UNE PARTIE DE LA DAME, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
 - 9.2 BALAYAGE DE RUES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
 - 9.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2025**
 - 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - BÂTIMENT DE TRAITEMENT D'EAU - AQUEDUC RENTIERS SUD – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG INC.**
 - 10.3 ENTÉRINEMENT DE L'AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**
 - 10.4 AVENANT AU MANDAT – AJOUT DE SERVICES PROFESSIONNELS PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I ET II ATTESTÉES - ENVIROSERVICES INC.**
 - 10.5 APPROBATION ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DE POINTS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE - SERVICES PROFESSIONNELS**
 - 10.6 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 10.7 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PUIITS AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES PUIITS LANAUDIÈRE INC.**
- 10.8 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN**
- 10.9 OCTROI DE MANDAT – INSPECTION PRESSION DES BORNES INCENDIE– PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L’EAU INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 11.1 MISE EN PLACE – CONCOURS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ EN FLEURS, L’EMBELLEMENT EN QUATRE-TEMPS – ADOPTION DES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2025**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 MARS 2025**
- 12.3 DEMANDE D’APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 805 – APPROBATION D’IMPLANTATION D’UN AFFICHAGE POUR LA PRÉVENTION INCENDIE (100, RUE DE LA PLAGE)**
- 12.4 DEMANDE D’AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 57-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 473 845 - 140, RUE DES CÔTEAUX**
- 12.5 DEMANDE D’AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 58-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 441 - 151, RUE DONTIGNY NORD**
- 12.6 FIN DU LIEN D’EMPLOI –DIRECTRICE DU SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT– EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0030**
- 12.7 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE**
- 12.8 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT POUR RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE**
- 12.9 AVENANT AU CONTRAT – REHAUSSEURS D’ENSEIGNES - AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 2 - COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATEUR DE LA CULTURE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0032**
- 13.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0036**
- 13.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0036**
- 13.4 OCTROI DE CONTRAT - FEUX D’ARTIFICE - FÊTE NATIONALE 2025 – LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.**
- 13.5 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES – FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS ET CULTURELS LOCAUX DE LA MRC DE MATAWINIE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

**14.1 EMPAUCHE – ASSISTANT AUX ÉVÉNEMENTS ET À LA PROGRAMMATION –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035**

14.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES – CLUB DE PICKLEBALL

**14.3 PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE – LOT 6 304 971 - RUE DU
LAC-PIERRE NORD – DANNY FILIATRAULT DÉNEIGEMENT**

**14.4 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D’UN FOSSE POUR L’ÉGOUTTEMENT –
RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION RÉAL LAFOND**

**14.5 DEMANDES D’APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC –
DÉNOMINATION D’UNE RUE PRIVÉE - RUE LATENDRESSE**

**14.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO
993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 851 216 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE
QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

14.7 RÉMUNÉRATION ET FORMATION « POMPIER I » - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**14.8 APPUI – PROJET « L’ENGAGEMENT ET LA PERSÉVÉRANCE AU SERVICE DE LA
RÉUSSITE DES JEUNES » – CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE
(CMEL)**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT
D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes
abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-04-168

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le
11 mars 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-169

5.1 RENOUVELLEMENT – PROGRAMME MUNYS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au PROGRAMME MUNYS, un tableau de bord en gestion municipale;

ATTENDU QUE cette plateforme exclusive à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) permet de regrouper un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer et des outils pour aider à la gestion de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe **ADHÈRENT** au PROGRAMME MUNYS pour l'année 2025, au coût de **373,67 \$** par personne, incluant les taxes applicables, pour les frais annuels;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-170

5.2 APPUI - PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière* porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

D'**ÉRIGER** le drapeau de la communauté LGBTQ+ au mât de l'hôtel de ville, la journée du 17 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-171 5.3 AUTORISATION D'ACHAT – FENÊTRES HÔTEL DE VILLE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite changer deux fenêtres à l'hôtel de ville;

ATTENDU la soumission reçue de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule et la soumission de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 3 février 2025 font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

D'**AUTORISER** l'achat et l'installation de deux fenêtres pour l'hôtel de ville au montant de **7 818,30 \$**, incluant les taxes applicables, à l'entreprise S. MAAL CONSTRUCTION INC.;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de dix ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 190 00 720;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-172 5.4 ADOPTION – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ – 2025

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement l'organigramme de la Municipalité afin de le maintenir à jour et conforme aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'organigramme, en pièce jointe de la présente, en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'organigramme **SOIT ADOPTÉ**;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2025 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2025-04-173

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2025

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mars 2025	690 545,89 \$
• Paiement des comptes de février par dépôts directs	50 303,17 \$
• Paiement des comptes de février par chèques et prélèvements	<u>75 580,17 \$</u>
• Total des déboursés du mois de mars 2025	816 429,23 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2025 d'une somme de **96 054,86 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **102 908,09 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-174

7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2025

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **45 764 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
36 362 \$	01 21111 000	Taxes générales
500 \$	02 22000 640	Accessoires Incendie
202 \$	02 32000 425	Assurances véhicules voirie
700 \$	02 32000 522	Entretien et réparation - garage municipal
5 000 \$	02 35500 640	Accessoires signalisation
3 000 \$	02 41400 526	Équipement étang aéré
45 764 \$	TOTAL	

TABLEAU B

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
255 \$	02 13000 429	Assurances Autres
30 000 \$	02 13000 411	Honoraires professionnels Divers
1 210 \$	02 13000 520	Propriété domaine Bastien
485 \$	02 22000 425	Assurances véhicules Incendie
50 \$	02 22000 455	Immatriculation véhicules incendie
202 \$	02 3200 490	Service déchets garage et écocentre
500 \$	02 23000 640	Accessoires sécurité civile
700 \$	02 23000 640	Accessoires sécurité civile
8 000 \$	02 35500 520	Signalisation lignage des rues
140 \$	0241500 681	Électricité station égout
305 \$	02 70198 331	C.L.S.C. télécommunications
1 112 \$	02 70199 970	Fonds de reconnaissance et soutien organismes locaux
1 000 \$	02 70210 522	Entretien et réparation chapelle Lac vert
200 \$	02 70230 331	Télécommunication biblio
760 \$	02 70230 494	Cotisation bibliothèque
845 \$	02 70292 447	Salon des jeunes mobiles
45 764 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-175

7.3 ANNULATION D'UNITÉS D'ÉVALUATION - RADIATION DE COMPTES EN MAUVAISES CRÉANCES

- ATTENDU l'analyse des taxes à recevoir au 31 décembre 2024;
- ATTENDU QUE cette analyse a démontré que certaines créances sont irrécouvrables, que le débiteur n'a pu être validement établi aux titres ou que l'unité de taxation serait inexistante;
- ATTENDU QUE certaines de ces créances irrécouvrables résultent d'une modification au rôle d'évaluation foncière conformément à l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que le rôle de perception s'en trouve ainsi rétroactivement modifié;
- ATTENDU l'obligation de présenter la valeur réelle des comptes à recevoir aux états financiers de la Municipalité en évaluant la provision pour mauvaises créances;
- ATTENDU QUE ces créances jugées irrécupérables peuvent être radiées définitivement des livres de la Municipalité ainsi que toutes provisions conservées à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE RADIER les créances des comptes des matricules suivants :

8415-25-2380, 8710-68-3862, 8711-71-2410, 8710-75-7790, 8710-76-1025,
8710-95-9542, 8711-60-2555, 8718-88-9627, 8810-06-7820, 8810-07-1177,
8810-10-9911, 8810-17-7970, 8810-18-8806, 8810-44-2904 et 8710-94-8220;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-176

7.4 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 055 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AVRIL 2025

- ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 055 300 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
947-2022	980 800 \$
967-2024	74 500 \$

- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 947-2022 et 967-2024, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule **SOIENT FINANCÉS PAR BILLETS**, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 avril 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	39 300 \$	
2027.	40 900 \$	
2028.	42 500 \$	
2029.	44 200 \$	
2030.	45 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	842 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 947-2022 et 967-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-177 8.1 PAIEMENT – ANNÉE 2025 - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les services de la SÛRETÉ DU QUÉBEC desservent la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la facture numéro 108320 datée du 25 mars 2025 en provenance du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité s'**ACQUITTE** du premier versement de **285 654 \$** d'ici le 30 juin 2025;

QUE le second versement de **285 655 \$** soit versé avant le 31 octobre 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-178

8.2 SOUTIEN CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA organise un camp familial sur le site du Camp Papillon et sollicite l'appui de la Municipalité pour dépêcher sur les lieux du camp, le 13 septembre 2025, pompiers et camion pour présenter leurs outils de travail aux enfants, petits et grands;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **PERMETTE** la présence de deux pompiers et d'un camion, pour une durée de quatre heures, le 13 septembre 2025, au camp familial, organisé par la DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, sur le site du Camp Papillon, ceci conditionnel à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du Service à ce moment-là;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-179

8.3 DEMANDE DE PARTICIPATION – SEMAINE DE PRÉVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CAMP-DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE le CAMP-DE-LA-SALLE demande la présence du service de Sécurité incendie pour sa semaine de prévention du 11 au 15 août 2025;

ATTENDU QUE ce serait une belle occasion pour le service de Sécurité incendie de faire de la prévention avec les enfants dans un contexte ludique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **PERMETTE** la présence de deux pompiers et d'un camion, pour une durée de quatre heures, dans la semaine du 11 au 15 août 2025, au CAMP-DE-LA-SALLE, ceci conditionnel à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du Service à ce moment-là;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-180

8.4 SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 – ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – REGROUPEMENT D'INTERVENTION EN TACTIQUE INCENDIE (RITI)

- ATTENDU l'entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable intervenue entre les membres du regroupement d'intervention en tactique incendie;
- ATTENDU QUE des modifications peuvent être apportées à ladite entente et que pour ce faire, elles doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (avenant);
- ATTENDU QU' il y a lieu de créer un Fonds de roulement permettant de couvrir les imprévus et les frais d'acquisition, de remplacement ou de réparations des équipements mis en commun dans l'entente;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a été désignée pour administrer le Fonds de roulement nouvellement créé;
- ATTENDU QU' il y a lieu de constituer un comité pour la gestion de l'Entente;
- ATTENDU l'article 15 de déléguer un membre du personnel ainsi qu'un substitut afin de former le comité pour faire des recommandations ou exercer les pouvoirs prévus à la présente entente;
- ATTENDU QUE tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés demeurent inchangés et continuent à s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'avenant numéro 1, de l'entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **DÉLÈGUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, madame ELYSE BELLEROSE, et son substitut, la directrice adjointe du service de Sécurité incendie, madame CHRISTINE ARBOUR TRÉPANIÉ, dans le cadre de ce dossier;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière **SOIENT AUTORISÉES** à signer les documents relatifs à l'avenant numéro 1 de l'entente de mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-181

8.5 OCTROI DE CONTRAT – DÉMOLITION IMMEUBLE 668, 4^E RANG - DOSSIER NUMÉRO 705-17-011622-246 DE LA COUR SUPÉRIEURE - EXCAVATION RÉAL LAFOND

ATTENDU le jugement rendu dans le dossier no. 705-17-011622-246 de la Cour supérieure du district de Joliette par l'honorable juge Jean-Yves Lalonde, en date du 14 janvier 2025, qui autorise la Municipalité à procéder aux travaux requis de démolition, de nettoyage, de transport de débris afin de rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE ce jugement prévoit que les coûts des travaux ainsi que les frais judiciaires encourus constitueront une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, ces coûts étant garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule et la soumission de EXCAVATION RÉAL LAFOND, datée du 3 avril 2025, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

D'OCTROYER le contrat de démolition à EXCAVATION RÉAL LAFOND, selon les taux unitaires et forfaitaires soumis pour un montant total estimé à **20 000 \$**, incluant les taxes applicables;

QU'un dépôt de 20 % est exigé par l'entrepreneur avant le début des travaux et que la réception de ce dépôt fasse foi de l'acceptation de la soumission par la Municipalité;

QUE les coûts de ces travaux constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, et ce, conformément au jugement rendu le 14 janvier 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 995;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2025-04-182

9.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 1^{RE}, 2^E, 3^E RUE BASTIEN ET UNE PARTIE DE LA DAME, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de réfection et d'asphaltage et d'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux : 1^{re}, 2^e, 3^e rue Bastien et une partie de la Dame, ainsi que tous les travaux connexes;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
<u>CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.</u>	532 589,63 \$
COLAS INC.	652 231,04 \$
ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.	696 673,20 \$
ROXBORO INC.	710 000,00 \$
PAVAGE JD INC	712 566,76 \$
PAVAGE E. PERREULT INC.	786 987,49 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux de réfection, d'asphaltage et d'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux : 1^{re}, 2^e, 3^e rue Bastien et une partie de la Dame, ainsi que tous les travaux connexes à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., au coût approximatif de **532 589,63 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 27 mars 2025, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE l'octroi de ce mandat **SOIT CONDITIONNEL** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 986-2025* par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 986;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-183

9.2 BALAYAGE DE RUES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2020-12-445**, la Municipalité demandait au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), qu'au printemps, les routes soient rapidement nettoyées des abrasifs laissés par l'entretien hivernal et donc de procéder promptement au balayage des routes sous sa juridiction;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Municipalité proposait au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des **ROUTES 337 ET 343** qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la réponse du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** la proposition du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des **ROUTES 337 ET 343** qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions d'une somme de **799,66 \$** soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ) comme indiqué au tableau ci-dessous :

ROUTE	QUANTITÉ	UNITÉ
Intersection route 337, rue des Monts	0,306	Km traités
Secteur urbain + intersection route 337	0,493	
Rue Principale, sortie Nord village	0,095	
Rue Principale, intersection (rue de la Plage)	0,250	
TOTAL	1,144 km	

D'autoriser le chef technique aux travaux publics à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-184

9.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC;

ATTENDU l'importance pour le chef d'équipe et le chef technique des Travaux publics de bénéficier des avantages reliés à cette Association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** l'adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC pour l'année 2025, au coût de **172,46 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-185

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2025

ATTENDU le souhait de la Municipalité de reprendre entente avec la municipalité de Sainte-Béatrix concernant le service de L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-BÉATRIX pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QU' un protocole d'entente a été rédigé et qu'il faut autoriser une personne à signer le protocole;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que le protocole d'entente en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil municipal **APPROUVE** le protocole d'entente concernant le service de l'écocentre de Sainte-Béatrix pour la saison estivale 2025;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le protocole d'entente relatif à la location temporaire de l'écocentre à Sainte-Béatrix pour la saison 2025, au coût de **49 735,87 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 10 446;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-186

10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - BÂTIMENT DE TRAITEMENT D'EAU - AQUEDUC RENTIERS SUD – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-12-593**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG INC. un mandat une étude géotechnique concernant le bâtiment de traitement d'eau à l'aqueduc Rentiers Sud;

ATTENDU la facture numéro 13010 de CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG INC., datée du 18 mars 2025;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 13014 de CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG INC. d'une somme de **13 929,80 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 002;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-187

10.3 ENTÉRINEMENT DE L'AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

ATTENDU QU' il a été constaté en chantier que les puits P-1 et P-2 sont instrumentés avec des électrodes pour les mesures de niveau;

ATTENDU QU' afin d'harmoniser les installations, deux sondes piézométriques, incluant les conduits pour les nouveaux câbles, doivent être fournies et installées par l'entrepreneur;

ATTENDU QU' POMPES VILLEMAIRE INC. a fourni un prix forfaitaire ventilé pour l'exécution de ces travaux;

ATTENDU l'avis de changement numéro AC-02 concernant les travaux de raccordement des puits P-3 et P-4 portant le numéro MSAR-2003 de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., daté du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** l'avis de changement numéro AC-02 de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. concernant les travaux de raccordement des puits P-3 et P-4 afin d'harmoniser les sondes des puits- P-1 et P-2., d'un montant approximatif de **8 105,25 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'avis de changement numéro AC-02 de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., daté du 5 mars 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-188

10.4 AVENANT – AJOUT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I ET II ATTESTÉES – ENVIROSERVICES INC.

ATTENDU la résolution 2022-04-112 par laquelle la Municipalité octroie un contrat de service professionnels à ENVIROSERVICES INC. pour une évaluation environnementale de site phase I et II concernant la préparation des plans et devis pour le lot numéro 6 183 647 soit le 1040, rue Principale à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter un deuxième site à ce mandat, soit le lot numéro 6 183 625 (1050, rue Principale à Saint-Alphonse-Rodriguez);

ATTENDU la proposition d'ENVIROSERVICES INC. concernant le détail des coûts supplémentaires associés à l'ajout d'un deuxième site;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE la proposition d'ENVIROSERVICES INC. concernant le détail des coûts supplémentaires associés à l'ajout d'un deuxième site et le préambule de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avenant d'ENVIROSERVICES INC. afin d'ajouter le site du 1050, rue Principale (lot numéro 6 183 625) au mandat de services professionnels initial pour une évaluation environnementale de site phase I et II concernant la préparation des plans et devis, d'un montant additionnel de **1 414,19 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-189

10.5 APPROBATION ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DE POINTS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE - SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'aller en appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour les relevés sanitaires d'environ 50 résidences ciblées ayant plus de 30 ans d'âge ou dont le système est inconnu ou à proximité de milieux humides;

ATTENDU l'échelle d'attribution des points suivante conforme au *Code municipal du Québec* et se retrouvant dans l'appel d'offres;

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS À L'ÉGARD DES CRITÈRES

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessous sera réalisée de la façon suivante :

100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)

80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)

60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)

40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherchée)

20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)

0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

RÉPARTITION DU POINTAGE DES « DOCUMENTS DE PRÉSENTATION »

- Compréhension du mandat 15 points
- Expérience de la firme 25 points
- Compétence du chargé de projet et de l'équipe de travail 30 points
- Documents types 10 points
- Échéancier des travaux 15 points
- Présentation des biens livrables 5 points

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **APPROUVE** cette échelle d'attribution des points;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-190

10.6 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 863-2016 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater un professionnel d'une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées, comme prévu au règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit lancer un appel d'offres afin d'octroyer un mandat de services professionnels à une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE la Municipalité doit former un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'afin d'être optimaux et efficaces, le nombre de propriétés ciblées en 2025 pour une inspection des installations sanitaires visée par le règlement 863-2016 sera approximativement de 50;

QUE la liste des propriétés déterminées **RÉPOND** à un, ou plusieurs, des critères suivants, selon les informations connues à la Municipalité :

- Année de construction des installations sanitaires : 30 ans et plus;
- Emplacement : en bordure ou à proximité d'un cours d'eau, lac ou milieu humide;
- Type d'installation sanitaire : non-conforme au règlement ou inconnue par la Municipalité;
- Indicateur de pollution potentielle.

D'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres pour l'octroi du mandat de services professionnels à une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;

D'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à créer le comité de sélection nécessaire pour procéder au choix de la firme à retenir;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière **SOIT MANDATÉE** pour procéder à la formation d'un comité de sélection consultatif;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-191

10.7 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PUIITS AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES PUIITS LANAUDIÈRE INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est propriétaire du 36, 1^{re} rue Bastien;

ATTENDU la présence de la servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc pourtant le numéro 170119;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le remplacement du puit situé sur le lot 6 081 147;

ATTENDU la soumission de LES PUIITS LANAUDIÈRE INC., datée du 18 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule et la soumission de LES PUIITS LANAUDIÈRE INC. datée du 18 mars 2025 font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat pour le remplacement du puits situé au 36, 1^{re} rue Bastien (lot 6 081 147) à LES PUIITS LANAUDIÈRE INC. pour une somme maximale approximative de **27 783,71 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ce montant **SOIT FINANCÉ** par le *Programme de réhabilitation de l'environnement* de la Municipalité et répartie à parts égales entre la propriété du 36, 1^{re} rue Bastien et la propriété du 40, 1^{re} rue Bastien (lot 6 081 147);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 966;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-192

10.8 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est propriétaire du 36, 1^{re} rue Bastien;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donner un contrat pour le remplacement des installations sanitaires situées sur le lot 6 081 147;

ATTENDU la soumission de LES ENTREPRISES RÉMI MORIN, datée du 3 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule et la soumission de LES ENTREPRISES RÉMI MORIN datée du 3 avril 2025 font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat pour le remplacement des installations sanitaires situé au 36, 1^{re} rue Bastien (lot 6 081 147) à LES ENTREPRISES RÉMI MORIN pour une somme approximative de **57 970,40 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ce montant soit financé par le *Programme de réhabilitation de l'environnement* de la Municipalité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 966;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-193

10.9 OCTROI DE MANDAT – INSPECTION PRESSION DES BORNES INCENDIE – PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC.

ATTENDU QU' la Municipalité souhaite faire inspecter la pression statique et dynamique les 43 bornes incendie de l'aqueduc du village;

ATTENDU l'offre de services proposée par PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC., datée du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat concernant l'inspection des bornes incendies de l'aqueduc du village à PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC. d'une somme approximative de **8 502,40 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'estimation de PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC., datée du 1^{er} janvier 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 412 03 444 ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2025-04-194

11.1 MISE EN PLACE – CONCOURS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ EN FLEURS, L'EMBELLISSEMENT EN QUATRE-TEMPS – ADOPTION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ATTENDU QU' en tant que membre des FLEURONS DU QUÉBEC, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez lance le concours « Saint-Alphonse-Rodriguez en fleurs, l'embellissement en Quatre-Temps »;

ATTENDU QUE la Municipalité invite les citoyens à partager leurs plus belles photos d'aménagements paysagers avant le 29 août 2025 à midi;

ATTENDU QUE trois prix seront offerts d'une valeur totale de 450 \$ aux gagnants;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter les critères d'admissibilité au concours;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les catégories du concours **SOIENT** les suivantes :

- Aménagement résidentiel - attribué au plus bel aménagement de résidence en fonction de l'effet d'ensemble, la qualité de l'aménagement et la diversité des essences;
- Aménagement commercial - attribué au plus bel aménagement de commerce en fonction de l'effet d'ensemble, la qualité de l'aménagement et la diversité des essences;
- Coup de cœur du public - aménagement qui reçoit le plus de votes à la fin de la période de vote;

QUE les critères d'admissibilité **SOIENT** les suivants :

- Être résident de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Faire parvenir les photos à environnement@munsar.ca avant le 29 août 2025 à midi;
- Une seule inscription par adresse sera considérée;

QUE les photos **SOIENT EXPOSÉES** lors des BEAUX DIMANCHES DE LA RENTRÉE le 14 septembre 2025 et que le public soit invité à voter pour leur photo d'aménagement paysager préférée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2025 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2025 est déposé au Conseil.

2025-04-195 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 805 – APPROBATION D'IMPLANTATION D'UN AFFICHAGE POUR LA PRÉVENTION INCENDIE (100, RUE DE LA PLAGE)

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder à des travaux d'implantation d'une nouvelle affiche fournie par le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC en termes de prévention incendie;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'implantation d'une nouvelle affiche fournie par le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC en termes de prévention incendie au 100, rue de la Plage (lot numéro 6 183 805) conditionnellement à ce que l'emplacement proposé soit revu à proximité de l'entrée pour s'assurer que l'affiche ne soit pas endommagée par les utilisateurs du stationnement et s'assurer que l'installation soit protégée de tous impacts et machinerie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-196 12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 57-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 473 845 – 140, RUE DES CÔTEAUX

- ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 128;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **57-2025** pour le 140, RUE DES CÔTEAUX (**LOT NUMÉRO 6 473 845**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis ait été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-197

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 58-2025 -
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 441 – 151, RUE DONTIGNY NORD**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 133;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **58-2025** pour le 151, RUE DONTIGNY NORD (**LOT NUMÉRO 6 182 441**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis ait été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-198

**12.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT– EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0030**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-07-474**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0030 au poste de directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

ATTENDU la démission de l'employé numéro 60-0030;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0030, en date du 12 mars 2025;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-04-199

**12.7 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN URBANISME –
MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE**

ATTENDU QUE dans la foulée de l'élaboration de la révision réglementaire en urbanisme, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite être accompagnée stratégiquement dans le cadre de certaines démarches spécifiques;

ATTENDU l'offre de services de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE datée du 24 mars 2025;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE afin d'être accompagné dans le cadre de certaines démarches spécifiques dans l'élaboration de la révision réglementaire en urbanisme;

QUE ce mandat **TERMINE**, au maximum douze mois à compter de l'octroi du mandat;

QUE la facturation de ce mandat soit faite de façon mensuelle, à un taux horaire de **137,97 \$** de l'heure, incluant les taxes applicables, pour une banque d'un maximum de 80 heures équivalent à un montant maximal de **11 037,60 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 419;

QUE l'offre de services de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE, datée du 24 mars 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-200

**12.8 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT POUR RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES
RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de ses outils de planification territoriale, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite se doter d'un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU l'offre de services de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE datée du 18 mars 2025;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal **MANDATE** MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE afin d'être accompagné dans le cadre de certaines démarches spécifiques dans l'élaboration de la révision réglementaire en urbanisme pour une somme approximative de **4 139,10 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ce mandat **SOIT TERMINÉ** en juin 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 419;

QUE l'offre de services de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE, datée du 18 mars 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-201

12.9 AVENANT AU CONTRAT – REHAUSSEURS D'ENSEIGNES - AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 2 - COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-05-241, la Municipalité octroyait un contrat à TREMBLAY MÉNARD INC. pour l'affichage directionnel phase 2;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter quatre rehausseurs pour allonger les enseignes existantes;

ATTENDU l'avenant au contrat portant le numéro de devis E5917, daté du 28 février 2025, de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le devis numéro E5917, de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC., daté du 28 février 2025, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avenant au contrat de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. concernant l'affichage directionnel phase 2 pour l'ajout de quatre rehausseurs afin d'allonger les enseignes existantes d'un montant totalisant **2 828,39 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-04-202

13.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATEUR DE LA CULTURE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0032

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-547 par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 70-0032 au poste régulier, à temps plein, de coordonnateur de la culture, à compter du 18 novembre 2024, selon les conditions prévues à la convention collective;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** à la période de probation de l'employé numéro 70-0032 et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de coordonnateur de la culture, à compter du 4 avril 2025, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-203

**13.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0036**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2025;

ATTENDU les recommandations faites par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 70-0036 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2025;

QUE cette embauche soit valide du 23 juin à la fin août 2025, pour un total de 10 semaines, au salaire prévu à la convention collective, selon un horaire variable, ne dépassant pas 40 heures par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-204

13.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0036

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de manœuvre en raison de l'absence prolongée du titulaire de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 32-0036 comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps complet, à l'échelon 4 de ce poste, et ce, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au retour à temps plein du titulaire du poste;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-205 13.4 OCTROI DE CONTRAT - FEUX D'ARTIFICE – FÊTE NATIONALE 2025 – LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.

ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité, le 24 juin 2025, dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat ayant trait au déploiement d'un feu d'artifice à être réalisé et fourni par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC., sur un site mis à leur disposition par la Municipalité;

ATTENDU l'offre de services proposée par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC. datée du 19 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat ayant trait au déploiement d'un feu d'artifice à être réalisé et fourni par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC. d'une somme de **4 599 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services des ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC., datée du 19 mars 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-206 13.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES – FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS ET CULTURELS LOCAUX DE LA MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une demande d'aide financière au FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS ET CULTURELS LOCAUX de la MRC de Matawinie dans le cadre des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES;

ATTENDU QUE pour avoir accès à ce fonds, l'événement doit obligatoirement avoir la municipalité d'accueil comme partenaire financier et la contribution de la MRC ne doit pas excéder celle accordée par la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **CONFIRME** qu'elle soutient les événements des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES à la hauteur de **28 500 \$**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2025-04-207

14.1 EMBAUCHE – ASSISTANT AUX ÉVÉNEMENTS ET À LA PROGRAMMATION – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé à titre d'assistant aux événements et à la programmation, pour la période estivale 2025;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 70-0035 comme employé temporaire au poste d'assistant aux événements et à la programmation, pour la période estivale 2025;

QUE cette embauche **SOIT VALIDE** à compter du 14 avril 2025, pour un total de 16 semaines, au salaire de 21,21 \$ de l'heure, selon un horaire variable, ne dépassant pas 35 heures par semaines;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-208

14.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES – CLUB DE PICKLEBALL

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît que l'action bénévole est au cœur du tissu social des milieux de vie et des communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes dans leurs missions et activités communautaires et de loisirs;

ATTENDU QU' un groupe de citoyens souhaite former un Club de Pickleball pour la gestion des activités liées à la pratique de ce sport pour lesquelles ils utilisent les infrastructures municipales et que ceux-ci demandent une aide financière pour la constitution du Club;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement d'organismes rodriguais;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT ACCORDÉE** directement au CLUB PICKLE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, représenté par monsieur JEAN-PIERRE HUNTER, une subvention de **1 150 \$** pour la constitution du Club;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse la directrice générale et greffière-trésorière à signer, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-209 14.3 PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE – LOT 6 304 971 - RUE DU LAC-PIERRE NORD – DANNY FILIATRAULT DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 6 304 971 constituant un droit de passage adjacent à la rue du Lac-Pierre Nord ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite payer la partie du déneigement qui lui revient concernant le droit de passage;

ATTENDU le contrat de déneigement de l'entreprise DANNY FILIATRAULT DÉNEIGEMENT;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que la facture de DANNY FILIATRAULT DÉNEIGEMENT en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer une partie du contrat de DANNY FILIATRAULT DÉNEIGEMENT, **SOIT 50 %**, pour une somme de **362,17 \$**, incluant les taxes applicables, pour le déneigement d'une partie du lot numéro 6 304 971 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-210 14.4 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN FOSSE POUR L'ÉGOUTTEMENT – RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION RÉAL LAFOND

ATTENDU QU' la Municipalité souhaite faire aménager un fossé pour l'égouttement sur la rue du Lac-Pierre Nord près du 290, rue du Lac-Pierre Nord;

ATTENDU l'offre de services proposée par EXCAVATION RÉAL LAFOND datée du 8 novembre 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat concernant l'aménagement d'un fossé sur la rue du Lac-Pierre Nord À EXCAVATION RÉAL LAFOND d'une somme approximative de **16 337,95\$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'estimation budgétaire de EXCAVATION RÉAL LAFOND, datée du 8 novembre 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de dix ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-211

**14.5 DEMANDES D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC –
DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE - RUE LATENDRESSE**

ATTENDU la réception d'une demande de dénomination d'une rue privée par le propriétaire en hommage à monsieur Alain Latendresse et son père qui ont été propriétaire depuis plusieurs décennies de ces vallées;

ATTENDU QUE le nom du nouveau chemin n'existe pas ailleurs sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **NOMMER** la rue privée :
« RUE LATENDRESSE » (*rue perpendiculaire au Rang des Sables*);



Lot de la rue :
6 556 843



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE **SOUMETTRE** une demande d'approbation du nom de cette rue privée à la COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 851 216 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 993-2025 décrétant une dépense de 1 851 216 \$ et un emprunt de 1 851 216 \$ pour des travaux de mise aux normes sur la rue quai-des-brumes, ainsi que tous les travaux connexes*

QUE la tenue du registre a eu lieu le 20 mars 2025;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 993-2025* est de **157**;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **27**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 993-2025* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2025-04-212

14.7 RÉMUNÉRATION ET FORMATION « POMPIER I » - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit pouvoir compter sur les services de pompiers formés adéquatement pour la lutte aux incendies et l'utilisation des équipements afférents;

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel des municipalités du Québec de moins de 25 000 de population doivent obligatoirement suivre une formation reconnue par le MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC et donnée par l'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS;

ATTENDU QUE la formation « Programme Pompier I » vise à acquérir les compétences de base pour combattre les incendies et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour toutes les formations, la Municipalité **ASSUME** les frais d'inscription, de scolarité ainsi que les frais de déplacement et de repas selon la politique en vigueur pour ces types de dépenses;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE DÉFRAYER la formation « Pompier I » qui sera donnée à l'été 2025 pour l'employé numéro 22-0062;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser un boni à la réussite aux participants qui auront obtenu leur diplôme à la formation « Pompier I » selon la liste déposée par le directeur du service de Sécurité incendie;

QUE le boni à la réussite soit calculé selon le nombre d'heures de la formation (approximativement 325 h), au taux horaire équivalant au salaire minimum en vigueur au moment de la formation et versé comme suit :

- un premier versement de 500 \$ à l'obtention du diplôme;
- le solde à être réparti en versements égaux versés tous les 3 mois jusqu'à épuisement du montant;

QUE les pompiers à temps partiel s'engagent à demeurer au service de la Municipalité au cours des deux (2) années suivant l'obtention de leur diplôme. Advenant leur départ avant la période prescrite, il y aura arrêt des versements du boni;

QUE les frais inhérents soient remboursés conformément selon la politique en vigueur et sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-213

14.8 APPUI – PROJET « L'ENGAGEMENT ET LA PERSÉVÉRANCE AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES JEUNES » – CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU la demande d'appui du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) concernant le projet « *L'engagement et la persévérance au service de la réussite des jeunes* » afin d'obtenir du financement au CREVAL;

ATTENDU QUE le CMEL est un acteur important dans notre milieu qui a un impact positif sur les enfants et adolescents, qu'ils apprennent à persévérer et à surmonter les défis grâce aux activités d'escalade accessibles et adaptées à tous et que l'offre d'activités d'escalade du CMEL dans notre région est un atout stratégique pour le développement de nos jeunes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE FAIRE PARVENIR une lettre d'appui au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) pour sa demande d'aide financière au CREVAL concernant le projet « *L'engagement et la persévérance au service de la réussite des jeunes* »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT
D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-04-214 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 00.

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution
ou annotation

